



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 avril 2026

Date d'affichage :
24 avril 2026

Objet

N° 26.04.30 – 043
Composition du Comité Social
Territorial

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Commune de SOUSTONS.

Il rappelle qu'en application des articles R.252-36 et R.252-37 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales en amont des élections professionnelles qui se tiendront en fin d'année 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 et R.252-33 à R.252-44,

Considérant que la consultation des organisations syndicales départementale est intervenue le 8 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'il convient aussi de préciser les modalités de rendu des avis du CST.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 139 agents,

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260512-DELIB26_043-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

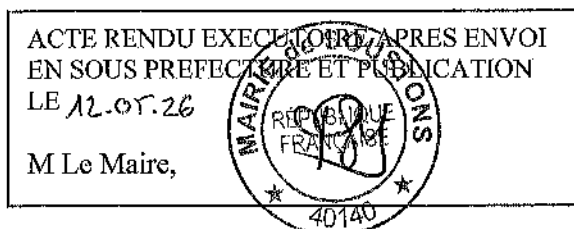
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 membres titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Dans ce cas, ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- De poursuivre la prise en compte de l'avis des représentants de la collectivité dans l'avis du CST. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis combiné du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales départementales.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 4 mai 2026,
Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTEN

